



**DIRECTION TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA MOSELLE**

---

## **FORMULAIRE DE CANDIDATURE au poste de Responsable de l'arbitrage**

---

*(Date limite d'envoi : 14 novembre 2024)*

Nom : \_\_\_\_\_

Prénoms : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_

Licence FFKDA n° \_\_\_\_\_

Nom du club où vous êtes inscrits : \_\_\_\_\_

Fonctions que vous avez déjà occupées au niveau :

Club : \_\_\_\_\_

Département : \_\_\_\_\_

Ligue :

National : \_\_\_\_\_

International : \_\_\_\_\_

Avez-vous fait l'objet d'une condamnation judiciaire entraînant l'inéligibilité ? \_\_\_\_\_

Certifié sincère et véritable, le (date) : \_\_\_\_\_

Signature du candidat.

Ce **formulaire**, correctement rempli et signé, ainsi que **la lettre de motivation** doivent être **adressés au siège du comité départemental de la Moselle par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR)** ou

**par mail** à la **Directrice Technique Départementale Madame Marjorie LOCK CARBINER** : [marjorielockcarbiner.dtdmoselle@gmail.com](mailto:marjorielockcarbiner.dtdmoselle@gmail.com)

L'absence de tout document ainsi que toute réponse reconnue inexacte ou incomplète, pourront entraîner le rejet de la candidature.

## **Rôles et missions**

**Le responsable départemental de l'arbitrage est licencié à la fédération. Il est au minimum arbitre de ligue. Il accomplit ses missions en liaison avec le DTD. En conformité avec la réglementation de l'arbitrage :**

- Il organise les sessions départementales de formation et d'examen d'arbitrage ;**
- Il compose le jury de chaque session et en assure la coordination ;**
- Il transmet dans les meilleurs délais, les résultats au DTD et en informe le président du comité départemental ;**
- Il veille à l'actualisation des connaissances des arbitres déjà diplômés ;**
- Il choisit les juges et arbitres pour les compétitions départementales ;**
- Il organise l'arbitrage lors des manifestations départementales, en veillant à la sécurité des compétiteurs, dans le respect des règlements en vigueur.**

**Il émet un avis sur la liste des arbitres départementaux susceptibles d'être promus au niveau régional. Sur convocation du responsable régional de l'arbitrage, il participe à toute réunion, à l'occasion de laquelle sont précisées les directives concernant l'arbitrage.**